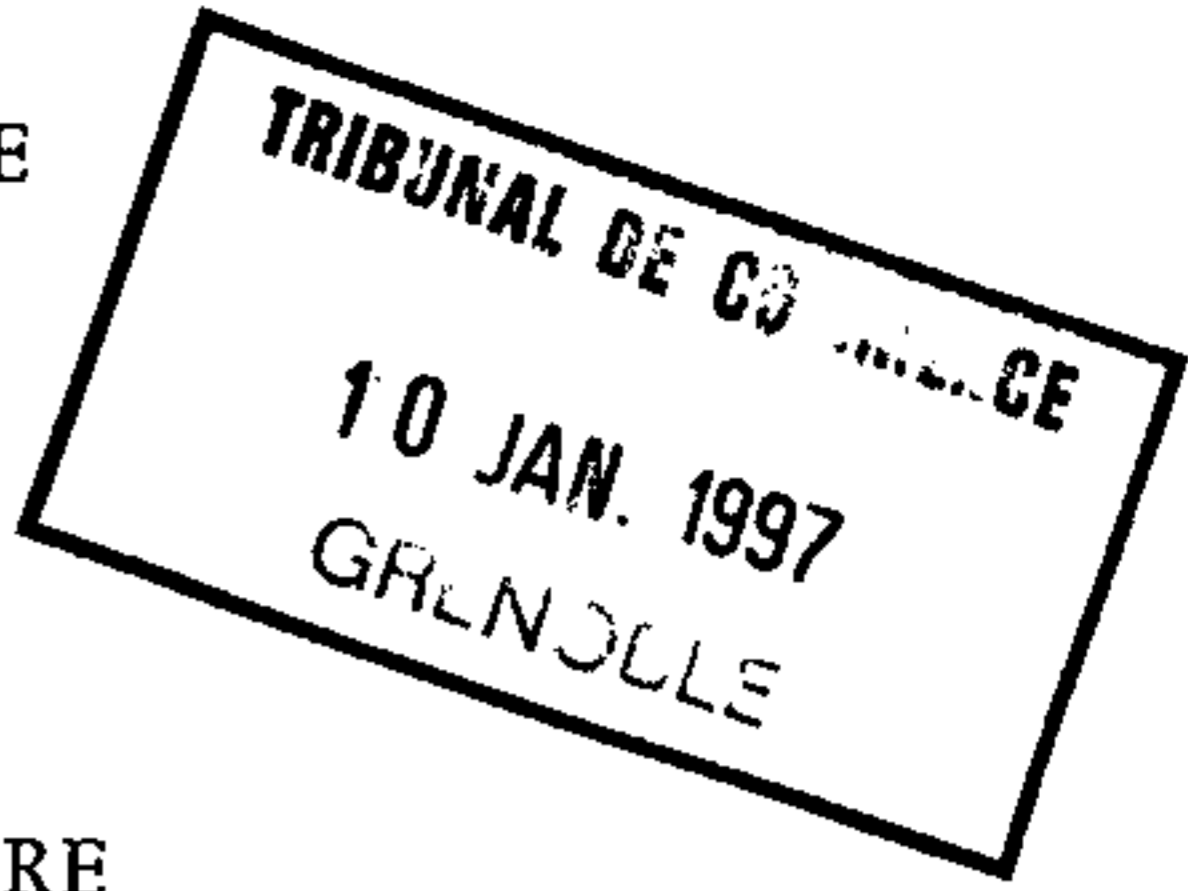


HP333-0933



"ARC EN CIEL RECUPERATION"
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 51 000 FRANCS
SIEGE SOCIAL à IZEAUX (Isère)
Z.A. Le Grand Champ
R.C.S. GRENOBLE B 333 034 973



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- PROCES VERBAL -

0 3 3 9 3 8

COMMUNE DE BELLEGGUINE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE
LE 2 DECEMBRE à 14 heures

PROCURISTE

Les associés de la Société "ARC EN CIEL RECUPERATION", Société à responsabilité limitée au capital de 51.000 Francs, dont le siège social est à IZEAUX (Isère) Z.A. Le Grand Champ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro B 333 034 973

Se sont réunis au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Monsieur Jean-Marc BARBAGALLO, propriétaire de CENT SOIXANTE DIX PARTS SOCIALES numérotées de 171 à 340 inclus, ci.....170

Préside l'assemblée en sa qualité de gérant.

Il constate que sont présents ou représentés

- Monsieur Paul BARBAGALLO, propriétaire de CENT SOIXANTE DIX PARTS SOCIALES, numérotées de 1 à 170 inclus, ci170

- Mademoiselle Marie-Christine BARBAGALLO, propriétaire de CENT SOIXANTE DIX PARTS SOCIALES, numérotées de 341 à 510 inclus, ci.....170

TOTAL égal au nombre de parts représentant le capital social, CINQ CENT DIX, ci.....510

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée réunissant ainsi l'intégralité du capital, est régulièrement constituée et peut prendre des décisions aux majorités requises.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée, les documents suivants :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions soumises à approbation,
- La feuille de présence.

Monsieur le Président fait en outre observer que tous les documents, qui, en application des dispositions législatives et réglementaires doivent être tenus à la disposition des associés au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Duplicate
ENREGISTRÉ A VOIRON

Le ... 10 ... Decembre ... 1996 ...
Fol. ... 90 ... N° ... 505/2 ...
Reçu ... 500 ... Cents ... francs ...

MB

JMS

FACE ANNULÉE

Article 905 C.G.I.

FACE ANNULÉE

Article 905 C.G.I.

- qu'ainsi l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital dont s'agit, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

" Article 6 - APPORTS -

1 - Lors de la constitution de la Société, il a été apportée la somme de CINQUANTE ET UN MILLE FRANCS (51 000 Francs), en numéraire.

2 - Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 Décembre 1996, le capital social a été augmenté d'une somme de DEUX CENT VINGT CINQ MILLE FRANCS (225 000 Francs), en numéraire, pour être porté à DEUX CENT SOIXANTE SEIZE MILLE FRANCS (276 000 Francs)

Article 7 - CAPITAL SOCIAL -

Le capital social est divisé en DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE (2760) PARTS SOCIALES de CENT (100) FRANCS chacune, numérotées de 1 à 2760 inclus, appartenant aux associés, en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

- A Monsieur Jean Marc BARBAGALLO, à concurrence de NEUF CENT VINGT PARTS SOCIALES numérotées de 171 à 340 inclus et de 2011 à 2760 inclus, ci.....920

- A Monsieur Paul BARBAGALLO, à concurrence de NEUF CENT VINGT PARTS SOCIALES numérotées de 1 à 170 inclus et de 1261 à 2010 inclus, ci.....920

- A Mademoiselle Marie Christine BARBAGALLO, à concurrence de NEUF CENT VINGT PARTS SOCIALES numérotées de 341 à 1260 inclus, ci920

TOTAL, égal au nombre de parts composant le capital social, _____
soit DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE PARTS SOCIALES, ci2 760

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les associés déclarent expressément que toutes les parts sociales ci-dessus sont bien réparties entre eux, dans les proportions sus -indiquées et qu'elles sont toutes intégralement libérées."

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités et publicités légales et réglementaires.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ACB

JMB R

FACE ANNULÉE

Article 905 C.G.I.

* C L O T U R E *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal que les associés ont
signé.



HPB33-0933

77000UNISTE
8 Avenue de la Gare
38610 GRESES

0 3 3 9 4 1

09 DEC 1996

GRENOBLE BELLECOUVRE

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]
J.B.L. No

FACE ANNULÉE

Article 905 C.G.I.



Rives sur Fure, le

Nos références

Certificat de dépôt de fonds à l'occasion d'une augmentation de capital d'une société.

La LYONNAISE DE BANQUE, société anonyme au capital de 620 000 000 de francs, dont le siège social est à LYON (1er), 8 rue de la République, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro LYON B 954 507 976,

représentée par Mr COULON Alain,
agissant en sa qualité de DIRECTEUR,
du Secteur CHARTREUSE,

atteste que la Société

- dénomination : ARC EN CIEL RECUPERATION,
- forme : SARL,
- capital actuel : 51.000 Francs,
- Registre du Commerce et des Sociétés : 333034973

a décidé de procéder à un dépôt de fonds à l'occasion d'une augmentation de capital, pour un montant total de Francs ...225.000,00 frs (Deux cent vingt cinq mille francs).

et que la somme a été déposée dans un compte spécial n° 215861848C ouvert chez son agence de RIVES SUR FURE.

Ce dépôt correspond à la libération de la totalité du capital souscrit, et de la totalité des primes d'émission, soit pour un montant total de Francs 276.000,00 (Deux cent soixante seize mille francs).

Voir en annexe la liste des souscripteurs.

Ce dépôt, a permis de constater la réalisation définitive des souscriptions et des versements.

La présente attestation est établie en deux originaux qui, à sa demande, sont remis à la société.

A Rives sur fure

le 19 Novembre 1996

Le Directeur du secteur Chartreuse

Alain COULON

GRENoble TELECOPIE

19 DEC 1996

0 3 3 9 4 2

RIVES SUR FURE

RIVES SUR FURE
69, rue de la République
38140 Rives sur Fure
tél 76 91 02 66
télécopie 76 91 13 01

FACE ANNULÉE

Article 905 C.G.I.

HPDC8-0535



CIC Lyonnaise de Banque

Annexe au Certificat de dépôt de fonds

PROJURISTE
SOCIÉTÉ DE
38010 GRENOBLE
0 3 3 9 4 3

03 DEC 1996

GRENOBLE TELEPHONE

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Comme suite au certificat de dépôt de fonds délivré à l'occasion de l'augmentation de capital de la Société ARC EN CIEL RECUPERATION, la liste des souscripteurs est annexée au dit certificat.

Il est précisé que le dit capital a été souscrit de la façon suivante, d'après l'état des versements des souscripteurs sur les livres de la Lyonnaise de Banque.

Nom	Prénom usuel	Domicile	Versement
BARBAGALLO	Marie-christine	240 Avenue de la Gare IZEAUX 38140	75.000,00
BARBAGALLO	Paul		75.000,00
BARBAGALLO	Jean-marc	Lotissement BELVAL TULLINS 38210	75.000,00

NCB

JMS

✍

FACE ANNULÉE

Article 907 C.G.I.